



REGLEMENT INTERIEUR 2026 – 2027 GUERLEDAN BASKET CLUB

1. GENERALITÉS

Le Guerlédan Basket Club (G.B.C.), affilié à la FFBB, association Loi 1901. Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association G.B.C., ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs.

Définissant les droits et devoirs de chacun, il a pour vocation l'organisation du club pour assurer à tous les licenciés la pratique du basket-ball dans les meilleures conditions possibles

L'adhésion au club engage le licencié à respecter de Règlement Intérieur et à participer activement à la vie du club.

Les objectifs du G.B.C. sont :

- Former l'ensemble des adhérents aux règles du basket-ball
- Pratiquer le basket-ball dans le respect de la structure et des objectifs du projet de formation du club, du code de jeu de la FFBB, de l'adversaire et de l'arbitre
- Développer les compétences individuelles et collectives nécessaires à la pratique du basket-ball

2. ADHÉSION

Toute personne demandant son adhésion au Guerlédan Basket Club devra :

- Satisfaire aux conditions médicales (visite ou questionnaire de santé)
- S'acquitter de sa cotisation annuelle. Les entraîneurs, arbitres et officiels de la table de marque bénéficient de la gratuité de la licence.
- Accepter sans réserve le présent règlement

Aucun dépôt de licence ne sera effectué sans le règlement intégral de la cotisation. Le jour du dépôt de la licence, il sera exigé la totalité de la cotisation par les moyens de paiement indiqués dans le dossier d'inscription.

Les joueurs n'ayant pas rendu leur dossier d'inscription complet et réglé leur cotisation au 30 Septembre de la saison en cours, ou à défaut d'une inscription tardive, le 30 du mois en cours, se verront interdire l'accès au terrain.

Dans le cas d'une mutation (licence prise dans un autre club affilié à la FFBB la saison N-1), les frais de mutation facturés au GBC par le Comité Départemental des Côtes d'Armor (60 €) seront facturés au nouvel adhérent. Une remise fidélité de 20 € sera accordée annuellement durant 3 saisons, et ce dès la première saison.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements, ni aux compétitions.

3. INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

Les entraînements et rencontres à domicile se dérouleront, dans le Gymnase Municipal, situé Cité Ste Suzanne et/ou au Gymnase du Complexe Sportif Départemental, Rue du Lac, à Mûr-de-Bretagne – Guerlédan.

Chacun devra se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs.

Le même respect sera apporté vis à vis des installations des clubs visités. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short, tee-shirt et bouteille d'eau/gourde personnelle). Pour les matchs, une tenue complète (maillot et short) est fournie au joueur par le club.

Il est totalement interdit de reprendre personnellement cette tenue après un match, elle doit être remise au responsable d'équipe en charge de l'entretien du jeu de maillots et shorts.

Le lavage des équipements est à la charge des joueurs et de leur famille. Un roulement sera alors remis avec le calendrier des déplacements.

Un contrôle de l'état et un pointage des 12 maillots et shorts est effectué par l'entraîneur avant le match, puis à la fin avant restitution au joueur (ou la famille du joueur) désigné pour le lavage.

Le lavage doit être fait à 30° C uniquement avec de la lessive et le séchage à l'air libre.

Interdiction d'utiliser un sèche-linge.

Un contrôle de l'état et un pointage des 12 maillots et shorts est effectué par le joueur (ou la famille du joueur) après le lavage.

En cas de détérioration, perte et vol de tout maillot et/ou short, le joueur (ou la famille du joueur) responsable devra payer au club la somme forfaitaire de :

- 40 € par maillot ou short
- 800 € pour un jeu complet de 12 maillots et 12 shorts.

Le remboursement devra être impérativement versé au Guerlédan Basket Club dans un délai de 30 jours suivant la notification de la sanction prononcée à l'encontre de l'adhérent.

4. ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DÉPLACEMENTS

Le joueur fera preuve d'assiduité aux séances d'entraînement et aux matchs de sa catégorie, et avertira le plus tôt possible les responsables en cas d'indisponibilité.

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. Les lieux et horaires de départ pour les déplacements sont fixés par le club.

La prise en charge prend effet à partir de l'heure du rendez-vous et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou, encore, lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres extérieures.

Par respect pour l'entraîneur et les autres membres de l'équipe, la présence et la ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire sauf cas de force majeure.

Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement et compétition. Le club décline toute responsabilité en dehors des heures d'activités.

En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de matchs. Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du club.

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club. Au début de chaque phase de championnat, un calendrier est remis à chaque joueur.

Les parents d'adhérents mineurs sont chargés du transport des équipes de manière équitable : ils s'engagent à organiser, assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison, à tour de rôle les enfants avec leur véhicule personnel. Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et ils s'engagent à être assurés et couverts pour

les personnes transportées. Ils s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...).

Le G.B.C. ne rembourse aucuns frais engendrés par les matchs à l'extérieur. Les dépenses engagées dans le cadre d'une activité bénévole (frais de déplacements etc...) ouvrent droit à réduction d'impôt au titre de « don d'un particulier à une association ».

Conformément à l'article 200 CGI, loi du 6 juillet 2000 sur les activités bénévoles, nous vous fournirons sur simple demande, une attestation fiscale de non remboursement pour votre déclaration d'impôt.

5. ENCADREMENT DES ÉQUIPES

Les entraîneurs, les coaches et référents d'équipe sont nommés par le Bureau.

Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres se rapportant au projet technique du club. Ils doivent veiller au comportement des joueurs (ses) qui composent son équipe, sur le terrain, pendant un entraînement ou une rencontre.

6. COMMUNICATION

Les outils de communication du G.B.C. sont :

- Le site internet
- Les emails
- Les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, WhatsApp et application Kalisport)
- Les SMS

Les licenciés du G.B.C. s'engagent à :

- Communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association, l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations, en particulier leurs adresses, emails, numéros de téléphone fixes et mobiles.
- Consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées.

7. PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DU CLUB

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club. En signant une licence au Guerlédan Basket Club, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée par des bénévoles.

En aucun cas, le club ne fournit, en contre partie du paiement de cette licence, une prestation de services. Par conséquent, le joueur a des droits mais également des devoirs : il doit obligatoirement tenir des tables de marques et arbitrer.

Donc, chaque licencié lorsqu'il est convoqué pour l'arbitrage, chronométrage, tenue de la feuille de matchs doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre.

En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement. Le planning des convocations (arbitre, table) est disponible via WhatsApp, Kalisport et sur le site internet.

8. FORMATION

Le G.B.C. s'engage à payer toute formation proposée par la FFBB, après accord du Bureau, à tout licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage en contrepartie d'un engagement auprès du Club, pour une durée déterminée d'un commun accord.

À chaque début de saison, le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et la tenue de la table de marque.

9. OBJETS PERSONNELS

Le port de montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements et les matchs afin d'éviter tout risque de blessures,

de détérioration ou de vol. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

10. DROIT A L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos ou vidéos prises lors des entraînements ou matchs puissent être utilisées sur le site internet, les affiches et documents de promotion du Club ou dans la presse locale.

A défaut, lors de la prise de licence, il faudra le signifier dans la fiche d'inscription ou par email au secrétariat du club : guerledanbasketclub@gmail.com
(Conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée /droit d'image).

11. DISCIPLINE ET SANCTIONS

Tous les licenciés du G.B.C. sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, quel que soit sa fonction au sein du club, une attitude irréprochable, notamment dans la mesure où son comportement engage l'image du club.

Afin de développer l'esprit d'équipe, le basket-ball doit se pratiquer dans le respect :

- De la structure et des objectifs du club
- Des entraîneurs
- De ses coéquipiers, du public et des supporters
- De l'adversaire
- Des officiels (arbitres, officiels de la table de marque, responsable de salle)
- Du code de jeu FFBB

Tout manquement au présent règlement intérieur, ainsi que tout écart de conduite pendant un entraînement ou match (geste, parole, dégradation de matériel ou autre) sera étudié par les dirigeants du club (membres du Bureau). Ils seront chargés de recueillir les explications nécessaires auprès de la personne mise en cause. Des sanctions pourront être prononcées afin de conserver un bon état d'esprit général. Selon la gravité des faits, les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Avertissement, travail d'intérêt général dans le club
- Exclusion temporaire des entraînements
- Suspension pour une ou plusieurs rencontres
- Exclusion temporaire du club ou définitive pour la saison
- Interdiction de réinscription au sein du club
- Remboursement au club des sommes engagées pour le remplacement du matériel dégradé, détruit ou volé

La consommation de drogues ou autres produits stupéfiants est strictement interdite au sein de l'association et à proximité du gymnase.

Le club se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes et d'interdire l'accès au jeu et à l'encadrement. Le Bureau pourra solliciter la réalisation d'un test salivaire de dépistage de la consommation de drogue. Ce contrôle pourra être pratiqué au choix, à titre préventif ou en raison d'un comportement permettant de penser que l'adhérent se trouve sous l'emprise de drogue. Un contrôle positif aux drogues ou le refus de se soumettre au test lorsqu'il est assorti des garanties pour l'adhérent (contre-expertise et présence d'un tiers) pourra entraîner la mise en œuvre d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

Toutes les amendes imputées au club par la FFBB, la Ligue de Bretagne ou le Comité Départemental des Côtes d'Armor, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, pourront être répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant.

Le remboursement devra être impérativement versé au Guerlédan Basket Club dans un délai de 30 jours suivant la notification de la sanction prononcée à l'encontre de l'adhérent.

Si le responsable est mineur, ce remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.
Leurs tarifs sont indiqués dans l'article 12 – Dispositions Financières 2026-2027.

12. DISPOSITIONS FINANCIÈRES 2026-2027

OBJETS / PÉNALITÉS	MONTANTS (€)
1 Maillot ou 1 Short de Match	40 € la pièce
1 jeu complet de 12 Maillots et 12 Shorts	800 € le jeu complet
1 ^{ère} Faute Technique de la Saison	25 €
2 ^{ème} Faute Technique de la Saison	50 €
3 ^{ème} Faute Technique de la Saison	100 €
4 ^{ème} Faute Technique de la Saison	150 €
5 ^{ème} Faute Technique de la Saison	<u>Dossier disciplinaire</u>
Frais de Dossier disciplinaire	200 € à 600 €
Faute Disqualifiante sans rapport	50 €
Faute Disqualifiante avec rapport	100 €

Comme indiqué dans les Article 3 et 11:

Le remboursement devra être impérativement versé au Guerlédan Basket Club dans un délai de 30 jours suivant la notification de la sanction prononcée à l'encontre de l'adhérent.

Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.